



VILLE DU PRADET

VILLE DU PRADET

Règlement intérieur de la déchèterie

ANNEXE A L'ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 16-ARR-DGS-009 **DU 23 JUIN 2016**

Article 1 : rôle de la déchèterie

La déchèterie est un espace clos et gardienné où les particuliers mais aussi les artisans et commerçants peuvent venir déposer certains déchets qui ne sont pas collectés par les circuits habituels de ramassage des ordures ménagères.

Le fonctionnement de la déchèterie répond principalement aux objectifs suivants :

- Permettre à la population d'évacuer les déchets qui ne sont pas pris en charge par les filières traditionnelles de collecte, dans de bonnes conditions,
- Economiser les matières premières en recyclant certains déchets tels que la ferraille, le carton, les huiles usagées, le verre,
- Favoriser le principe du tri par l'utilisateur dans l'organisation générale du cycle d'élimination des ordures ménagères
- Lutter contre les dépôts sauvages sur le territoire de la Ville.

Article 2 : gardiennage et accueil des utilisateurs

Les agents de la déchetterie, représentent la collectivité gestionnaire, et à ce titre ont en charge :

- Le contrôle des volumes par jour pour chaque utilisateur dépositaire d'une carte d'accès ;
- Le contrôle de la nature des déchets. Faute d'acceptation de ce contrôle, l'utilisateur ne sera pas autorisé à procéder au déchargement ;
- D'assurer d'une manière générale le contrôle des apports et de l'évacuation des déchets ;

- L'information des utilisateurs.

Article 3 : accès

Faute de respecter les points du présent règlement intérieur, les utilisateurs se verront refuser l'accès au déchargement par les agents de la déchèterie notamment s'agissant de la provenance, du non-respect de la nature des produits apportés ou d'un tri incorrect de ces derniers (liste non exhaustive).

La déchèterie est ouverte aux seuls résidants du territoire de la Ville du Pradet.

Les artisans et commerçants dont le siège social est situé au Pradet sont admis.

L'accès à la déchèterie est réservé dans tous les cas aux personnes présentant leur carte d'accès. Cette dernière est établie directement par les agents de la déchetterie sur présentation d'un justificatif de domicile et d'un extrait Kbis pour les professionnels.

L'accès est limité aux véhicules avec un PTAC maximum de 3.5 T (camion léger ou camionnette).

Article 4 : jours et horaires d'ouverture

La déchèterie est ouverte du lundi au samedi de 8h00 à 11h45 et 14h00 à 16h45 et sera fermée les jours fériés.

Article 5 : déchets acceptés

- ✓ Encombrants
- ✓ Cartons
- ✓ Journaux magazines
- ✓ Déchets Dangereux des Ménages (pots de peintures, solvant, piles, aérosols,...)
- ✓ Bouteille de gaz
- ✓ Déchets d'Équipement Électrique et Électronique en fin de vie
- ✓ Radiographie
- ✓ Cartouche encre
- ✓ Huile minérale
- ✓ Huile végétale
- ✓ Canette aluminium
- ✓ Placoplâtre
- ✓ Gravats
- ✓ Ferraille
- ✓ Verre
- ✓ Déchets verts
- ✓ Filtre huile
- ✓ Pneus (sauf poids lourds)
- ✓ Batteries
- ✓ Extincteurs

Article 6 : déchets interdits

- ✓ les ordures ménagères
- ✓ les boues et matières de vidanges
- ✓ le goudron, résidus de gravats goudronnés
- ✓ l'amiante fibro ciment
- ✓ les déchets biologiques
- ✓ les cadavres d'animaux
- ✓ les déchets contaminés (hôpitaux ou cliniques)
- ✓ les invendus des marchés
- ✓ les déchets non manipulables (carcasses de voiture)
- ✓ les déchets explosifs
- ✓ les déchets radioactifs
- ✓ les déchets organiques putrides
- ✓ cadavres d'animaux
- ✓ les pneumatiques jantés
- ✓ les moteurs de voitures, de motos, de bateaux
- ✓ les cadres 2 roues
- ✓ les bateaux
- ✓ les fusées de détresse.

Cette liste de déchets interdits n'est pas exhaustive. Le responsable du site est toujours habilité à refuser des déchets qui, par leur nature, leur forme, leur dimension, volume ou quantité, présenteraient un danger ou des sujétions particulières pour l'exploitation.

Article 7 : les déchets des artisans et commerçants

Sont acceptés tous les déchets artisanaux et commerciaux dans les strictes limites des catégories de déchets ménagers acceptés sur la déchèterie et aux mêmes conditions notamment de limite de volume.

Article 8 : volumes maximums acceptés

Les déchets sont acceptés dans la limite d'un volume par personne titulaire d'une carte d'accès, de 1 m³ / jour.

Les agents municipaux sont responsables d'estimer avant déchargement du véhicule le respect du volume maximum journalier autorisé au regard des volumes éventuellement totalisés sur la journée.

Article 9 : circulation et stationnement

Le stationnement des véhicules des usagers de la déchèterie n'est autorisé que pendant le temps du déversement des déchets dans les conteneurs.

Les usagers devront quitter ces emplacements dès le déversement terminé afin d'éviter tout encombrements des voies de circulation.

La circulation dans l'enceinte de la déchèterie doit se faire dans le strict respect des règles du code de la route et à une vitesse inférieure à 5 km / h.

En cas d'attente prolongée l'utilisateur ne doit en aucun cas sortir de son véhicule, sauf en cas de force majeure et sur indication des agents de la déchèterie.

Article 10 : comportement des usagers

L'accès à la déchèterie et notamment les opérations de déversement des déchets dans les conteneurs, les manœuvres automobiles se font aux risques et périls des usagers.

Les usagers devront veiller à trier leurs déchets chez eux, avant d'aller à la déchèterie, afin de limiter le temps d'attente sur place et de permettre un accès aisé aux conteneurs pour les autres utilisateurs.

Les enfants de moins de 16 ans doivent rester dans les véhicules pour des raisons de sécurité.

Les animaux doivent être maintenus à l'intérieur des véhicules.

Il est strictement interdit de fumer dans l'enceinte de la déchèterie.

L'utilisateur est civilement responsable des dommages qu'il cause aux biens et aux personnes sur la déchèterie. Il demeure seul responsable des pertes ou vols de matériels qu'il fait entrer dans l'enceinte de la déchèterie. Il est censé conserver sous sa garde tous les biens lui appartenant.

Il est interdit de déposer tout déchet en limite extérieure de clôture.

Article 11 : infraction au règlement

Toute livraison de déchets interdits, toute action de récupération et de chiffonnage dans les conteneurs situés à l'intérieur de la déchèterie, tout dépôt devant la déchèterie en dehors des heures d'ouverture, ou d'une manière générale, toute action visant à entraver le bon fonctionnement de la déchèterie, est passible d'un procès-verbal établi conformément aux dispositions du code pénal.

Mise à jour le 09/06/2016